

Préfecture de département

code postal : 67150

Commune de ERSTEIN

code Insee : 67130

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **03 février 2006 modifié** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

R111-3 de l'III Date : **Approuvé le 14/09/1983** Aléa : **Inondation**

PPRi par débordement de l'III Date : **Prescrit le 05/12/2017** Aléa : **Inondation**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté préfectoral du 14 septembre 1983 portant règlement relatif aux zones inondables du bassin de l'III en amont d'Erstein et Notice explicative

consultable sur Internet *

Arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du PPRi par débordement de l'III

consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre de PPR naturels miniers technologiques non

Date : Aléas : Date : Aléas :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPRT intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie :

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Plans annexés de délimitation des zones inondables de l'III

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risquescatastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 12/12/2017

Le préfet de département